Centre Pompidou

RÉALISATION D'UNE PLATEFORME EN MILIEU AQUATIQUE DESTINÉE A ACCUEILLIR UNE ŒUVRE D'ART

MARCHÉ N° 26-CP13-054-MA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
30 novembre 2026 à 12h00

Ce document comporte 24 pages y compris la page de garde.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 | POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2 | OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 | MODE DE PASSATION 5
ARTICLE 4 | CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ 5
ARTICLE 5 | DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 6
ARTICLE 6 | VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 7
ARTICLE 7 | PRESTATIONS SIMILAIRES 8
ARTICLE 8 | VISITE 8
ARTICLE 9 | CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE 8
ARTICLE 10 | DOCUMENTS REQUIS 9
ARTICLE 11 | CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 12 | ATTRIBUTION DU MARCHÉ 13
ARTICLE 13 | MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 18
ARTICLE 14 | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 18
ARTICLE 15 | TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES 18
ARTICLE 16 | PRIME 19
ARTICLE 17 | COMMUNICATION DES RÉSULTATS 19
ARTICLE 18 | VOIES DE RECOURS 19
ARTICLE 19 | PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE 20
ARTICLE 20 | SIGNATURE ELECTRONIQUE 20
ARTICLE 21 | MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE 23

ARTICLE 1| POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l'État ayant son siège 75191 Paris cedex 04.

Maître d'œuvre : AIA Ingénierie | 23 rue de Cronstadt | 75015 Paris

Le Centre Pompidou a ouvert le 17 octobre 2026 un nouveau lieu, pôle de conservation et de création, à Massy, désigné « Centre Pompidou Francilien – Fabrique de l'Art ». Ce lieu de 30 000 m², conçu en partenariat avec les collectivités territoriales dont la Ville de Massy et avec le soutien de l'État, permettra d'accueillir dans des conditions optimales, à des fins de conservation et de présentation au public, la collection d'œuvres dont le Centre Pompidou a la garde et qui constitue la deuxième plus importante collection d'art moderne et contemporain au monde.

Ce nouveau site du Centre Pompidou réuni des espaces dédiés à la conservation, à la restauration et aux activités scientifiques, ainsi qu'à l'accueil des publics, répondant à un enjeu stratégique majeur pour la préservation et le rayonnement des œuvres du Musée national d'art moderne-Centre de création industrielle, qui fait partie intégrante du Centre Pompidou.

Les American Friends of the Centre Pompidou, organisation à but non lucratif établie aux Etats-Unis dont la mission est notamment d'apporter des financements pour les acquisitions du Centre Pompidou, a prêté au Centre Pompidou une œuvre monumentale de l'artiste Anish Kapoor dont elle est propriétaire. L'Œuvre pourra également et ultérieurement faire l'objet d'un don au Centre Pompidou.

Le Centre Pompidou souhaite présenter au public l'Œuvre dans le parc de la Blanchette de Massy, attenant au Centre Pompidou Francilien, et plus précisément l'installer sur le lac de la Blanchette. Le Parc et le Lac fait partie du domaine public de la Ville de Massy et le Lac, ouvrage de gestion hydraulique des eaux pluviales, étant de la compétence de l'agglomération.

ARTICLE 2 | OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une plateforme en milieu aquatique destinée à accueillir une œuvre d'art. Les prestations décrites au CCTP sont rémunérées par un prix global et forfaitaire.

2.2 ALLOTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 alinéa 2°, le marché objet de la présente consultation n'est pas alloti.

2.3 FORME DU MARCHÉ

Le marché de travaux objet de la présente consultation est mono-attributaire. Il est traité à prix forfaitaires quelles que soient les quantités exécutées en application de l'article R. 2112-6 du code de la commande publique.

2.4 LIEU D'EXÉCUTION

Le site d'exécution des travaux est sis :
Lac de la Blanchette – Massy (91)

L'œuvre se situe à une trentaine de kilomètres du site d'exécution.

2.5 PÉRIMETRE

Le marché objet de la présente consultation a trait aux opérations de travaux liées à la création de la plateforme :

Installation de chantier

- **Installations générales et logistique :** Installations générales, gardiennage des emprises, distribution des fluides (eau et électricité en totale autonomie), éclairage de chantier.
- **Protections et délimitations :** Fourniture, mise en place, entretien et dépose des clôtures de chantier (métalliques, grillagées, 2 m de hauteur) ainsi qu'un **barrage flottant anti-pollution** (rideau filtrant anti-turbidité lesté et ancré) pour confiner la zone de travaux en milieu aquatique.
- **Pistes et accès :** Réalisation des pistes de chantier et plateformes provisoires (avec géotextile et matériaux granulaires adaptés type GNT 40/80 dans le lac), ainsi que leur enlèvement complet en fin de chantier pour restituer intégralement le volume utile du plan d'eau.
- **Environnement et propreté :** Collecte, traitement et évacuation des eaux de chantier, aires de lavage pour véhicules et toupies béton pour éviter toute contamination (notamment par des espèces exotiques envahissantes), et nettoyage régulier ou balayage des voies de circulation.

Études d'exécution et de méthodes

- Réalisation des études d'exécution des ouvrages définitifs et provisoires (notes de calcul, plans de coffrage et de ferraillage, phasages, méthodes) accompagnées d'un contrôle externe.
- Fourniture des plans de contrôle, du Plan d'Assurance Qualité (PAQ), du SOGED (gestion des déchets) et du PRE (respect de l'environnement).
- Fourniture des dossiers de récolement (DOE) et éléments pour le DIUO.

Dégagement des emprises et travaux préparatoires

- État des lieux précis préalable et débroussaillage des emprises mises à disposition.
- Procédures DICT, reconnaissance des réseaux et piquetage.

Terrassements et soutènements provisoires

- Reconnaissances géotechniques complémentaires, décapage et mise en stock provisoire de la terre végétale.
- Extraction des déblais en grande masse, purges, substitutions et évacuation des excédents en décharge agréée.
- Réalisation de parois de soutènement provisoires autostables (type palfeuilles) et gestion de l'assainissement provisoire.

Plateforme de l'œuvre dans le lac de la Blanchette

- **Fondations profondes :** Réalisation de micropieux (type III, Ø250 mm) avec tubage provisoire et chaussette de protection pour empêcher tout échange polluant avec la nappe sous le lac, évacuation des boues de forage, recépage des micropieux et essais de conformité.
- **Structures en béton armé :** Réalisation de la dalle en béton armé de 40 cm d'épaisseur (profil en pointe de diamant, intégrant trois plots/bossages d'appui pour l'œuvre et un relevé périphérique), ainsi qu'une dalle de couverture (épaisseur variable de 10 à 14 cm). Les dalles peuvent être préfabriquées.
- **Connexions :** Fourniture et pose du système de liaison entre la dalle et l'œuvre (ancrages, boulonnerie M30) et d'un gabarit de contrôle pour vérifier l'implantation des pieds de l'œuvre.

Sont expressément exclus du périmètre du marché les travaux relatifs au(x) :

- montage et le démontage des échafaudages nécessaires à l'installation de l'œuvre d'art ;
- les opérations de manutention, de levage et de mise en place effective de l'œuvre (pesant 9,5 t, et jusqu'à 24,5 t avec sa cage de protection) à l'aide de grues et nacelles ;
- le repli des moyens de levage après l'installation de l'œuvre.

ARTICLE 3 | MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

CPV Principal : 45200000-9 (*Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil)*

CPV Complémentaires : 45112500-0 *(Terrassement)*, 45262310-7 *(Béton armé / Coffrage)* et 45244000-9 *(Ouvrages maritimes/fluviaux)*.

ARTICLE 4 | CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

4.1 DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des travaux est prévue au mois de janvier 2027.

4.2 CAUTION ET GARANTIES EXIGÉES

Une retenue de garantie est prévue dans les conditions définies à l'article 7.3 de l'AE-CCAP.

4.3 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Centre selon les actes d'engagement.

4.4 AVANCE

Les conditions de versement de l'avance sont fixées à l'article 8.1 de l'AE-CCAP.

4.5 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

4.6 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

ARTICLE 5 | DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

5.1 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement d'un an prenant effet à compter de :

- la date de réception sans réserve des travaux ;
- ou à la levée de la dernière réserve, si des réserves subsistent à l'issue de cette période.

La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit marché par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE).

5.2 DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des travaux ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions de l'AE-CCAP ainsi que dans celles du CCTP et de ses annexes.

Ils sont précisés dans l'ordre de service envoyé au titulaire.

Sont prévus dans le CCTP, les délais d'exécution suivants :

- **Projet des installations de chantier (remise sous 15 jours / examen en 10 jours ouvrables) :** Article *6.3.4 (Plans d'installations de chantier)*.

- **Calendrier prévisionnel des travaux (remise sous 1 mois / examen en 15 jours) :** Article *6.4 (Programme d'exécution des travaux)*

- **Transmission des documents d'exécution (1 mois avant le début des travaux) :** Article *6.3.6 (Remise des documents au maître d'œuvre)*.

- **Délai de visa des documents par le Maître d'œuvre (15 ou 10 jours ouvrés) :** Article *6.3.7 (Visa des documents d'exécution)*.

- **Délai de rectification des documents en cas d'observations (10 jours calendaires) :** Article *6.3.6 (Remise des documents au maître d'œuvre)*.

- **Transmission des métrés récapitulatifs (2 mois après exécution) :** Article *6.3.3 (Métrés)*.

ARTICLE 6 | VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

6.1 VARIANTES

En application des dispositions des articles R. 2151-8 et R. 2151-10 du code de la commande publique, les candidats sont autorisés à présenter des variantes.

Les candidats ont par conséquent la faculté de présenter :
- Une offre de base répondant aux prescriptions techniques définies dans les documents de la consultation ;
- Et, s'ils le souhaitent, **une (1) variante**, en complément de l'offre de base.

Pour être jugée recevable, toute variante présentée devra impérativement satisfaire aux exigences minimales suivantes :
- **Prendre en compte les différentes contraintes liées au site** telles que définies au DCE ;
- Fournir une **justification par le calcul** de la variante ;
- Assurer le **respect de la qualité des matériaux** prévus pour la réalisation des ouvrages (le DCE présentant un niveau minimum de qualité auquel il n'est pas possible de déroger) ;
- Garantir le **maintien de la pérennité des ouvrages** tel que dimensionné dans le DCE ;
- Assurer le **respect de la géométrie globale des ouvrages** prévus et construits (emprise en vue en plan et altimétrie des ouvrages) ;
- Garantir le **respect des enjeux environnementaux** tels que définis au DCE.

Une variante ne peut être présentée sans offre de base. Toute variante présentée sans offre de base ou ne respectant pas les conditions minimales ci-dessus sera systématiquement rejetée sans être analysée.

La variante présentée et recevable fera l'objet d'un classement avec l'offre de base dans les conditions définies à l'article 12 du présent règlement de la consultation.

6.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 7 | PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles du marché pourra être exécutée par le titulaire du marché dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 8 | VISITE

Une visite obligatoire commune du site où seront exécutés les travaux est organisée afin que les candidats puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par le site. Les candidats sont invités à solliciter une visite par le biais de la messagerie du profil d'acheteur (PLACE) du Centre.

La visite se fera dans des conditions de stricte égalité entre les candidats ; toute question suscitée par la visite devra être posée sur le profil d'acheteur du Centre.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant la visite.

Tous les candidats reconnaissent avoir apprécié toutes les difficultés inhérentes au site existant.

La date de la visite est fixée le 17 novembre 2026 à 14 heures.

ARTICLE 9 | CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

9.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- le présent marché objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;

- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

9.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations de services objet du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

ARTICLE 10 | DOCUMENTS REQUIS

10.1 GÉNÉRALITÉS

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

10.2 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements définis au présent article.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	
Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants, modèle DC1 ou DUME, à compléter
Déclaration du candidat (DC2)	En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 9.1 ci-dessus et notamment la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)
Jugement	En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé
Extrait Kbis	Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT	
Document	**Descriptif**
Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles	Identification du candidat
	Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices. Le candidat qui se présente en groupement peut s'appuyer sur les chiffres d'affaires des membres de son groupement afin de justifier de ce montant minimum annuel.
	Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
	La présentation des moyens techniques du candidat.
	Les renseignements relatifs aux références significatives et pertinentes effectuées par le candidat au cours des trois (3) dernières années.

Le candidat devra impérativement produire une copie des titres précités et pourra substituer tout document par tous moyens faisant preuve de qualification équivalente. L'absence d'au moins un document (ou preuve équivalente de qualification ou argumentaire) entachera la candidature d'incomplétude, elle sera alors considérée comme irrégulière.

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

10.3 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE L'OFFRE

Le candidat devra remettre **impérativement** les documents suivants :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) à compléter en original par un représentant habilité du soumissionnaire ; un acte d'engagement doit être remis pour chaque offre (offre de base + variante le cas échéant) ;
- la DPGF complétée et vérifiée ;
- un calendrier prévisionnel détaillé d'études et d'exécution ;
- le mémoire technique du candidat selon le cadre joint dans le DCE.
- un calendrier détaillé d'exécution des travaux comprenant les délais d'approvisionnement ;
- en cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 € TTC) : l'acte spécial de sous-traitance ;
- l'attestation de visite.

En cas de discordance entre le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement et la DPGF seul le montant de l'acte d'engagement est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

Dans le cas où son offre serait sur le point d'être retenue, le candidat concerné sera invité à mettre le devis en conformité avec son acte d'engagement dans le cadre d'une mise au point ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

ARTICLE 11 | CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après (articles 20 et suivants du présent règlement de la consultation).

11.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

11.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique. Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies en annexe du présent règlement de la consultation.

AVERTISSEMENT :

- l'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article l. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12 | ATTRIBUTION DU MARCHÉ

12.1OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures puis des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

12.2 EXAMEN DES CANDIDATURES

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché de travaux.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été ouverte.

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

12.3 EXAMEN DES OFFRES

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

Tout candidat souhaitant remettre une variante conformément aux spécifications techniques décrites dans l'AE valant CCAP et ses annexes, doit impérativement remettre :

- une offre de base correspondant à l'ensemble des éléments décrits dans le présent AE valant CCAP et ses annexes ;

- une variante incluant la proposition du candidat selon les spécifications techniques et exigences minimales.

12.4 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET METHODE DE NOTATION

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points. Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R. 2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points. La ou les variantes feront l'objet d'un classement avec les offres de base ; le marché sera attribué au candidat qui obtiendra la note totale la plus élevée sur 100 points au vu du classement sur la base de l'offre retenue (de base ou variante).

Les critères sont les suivants :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	**PONDERATION**
Critère 1 : valeur technique de l'offre	**60 points, dont :**
sous-critère 1.1 : Procédés de réalisation des travaux, méthodologie d'exécution et contraintes du site apprécié sur la base du mémoire technique	20 points
sous-critère 1.2 : Moyens humains et techniques mis en œuvre (équipe dédiée) apprécié sur la base du mémoire technique	10 points
sous-critère 1.3 : Qualité des matériaux et fournitures apprécié sur la base du mémoire technique	10 points
sous-critère 1.4 : Organisation de l'assurance qualité appréciée sur la base du SOPAQ	*5 points*
Sous-critère 1.5 : Respect du planning, calendrier d'études de détail et délais de réalisation *apprécié sur la base du mémoire technique*	*15 points*

Critère 2 : Performance environnementale et développement durable Sous-critère 2.1 : Gestion, tri sélectif et valorisation des déchets de chantier apprécié sur la base du SOGED ***Filières de recyclage, taux de valorisation visé, traçabilité des déchets/BSD, actions d'économie circulaire et réemploi in situ / ex situ)*** Sous-critère 2.2 : Réduction des nuisances et mesures de protection du site apprécié sur la base du SOPRE ***(Limitation des nuisances sonores et poussières, protection des sols/milieux, gestion des effluents)***	**5 points** 2,5 points 2,5 points
Critère 3 : valeur financière de l'offre	**35 points**
Montant total en euros hors taxes du marché reporté à l'article 2.2 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières : Le sous-critère sera noté comme suit : note du candidat = montant de l'offre la moins chère x 40 points / montant de l'offre du candidat analysé	

Méthode de notation utilisée pour l'analyse des critères :

Calcul de la note pour un critère ou sous-critère relatif à la valeur financière

Note du candidat jugé = prix de l'offre la plus basse x [nombre de points fixé dans l'AAPC ou le RC] / prix du candidat jugé

Calcul de la note pour un critère ou sous-critère relatif à un ou des délais

Note du candidat jugé = délai de l'offre la plus basse x [nombre de points fixé dans l'AAPC ou le RC] / délai (en heure ou en jour) du candidat jugé

Calcul de la note pour un critère ou sous-critère lié aux aspects qualitatifs et techniques d'une offre

Pourcentage de la note retenue	Appréciation du critère ou du sous-critère	Définition de l'appréciation
0	**Sans objet**	Le candidat n'a pas fourni l'information ou le document demandé spécifiquement dans l'AAPC ou dans les

		documents de consultation, sans toutefois que cette omission soit constitutive d'une offre irrégulière.
15%	**Insuffisant**	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé spécifiquement dans l'AAPC ou dans les documents de consultation mais son contenu ne répond pas aux attentes minimales du pouvoir adjudicateur.
30%	**Partiellement suffisant**	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé spécifiquement dans l'AAPC ou dans les documents de consultation mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes minimales du pouvoir adjudicateur.
50%	**Suffisant**	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé spécifiquement dans l'AAPC ou dans les documents de consultation. Le contenu répond aux attentes minimales sans présenter d'avantage particulier pour le pouvoir adjudicateur.
65%	**Avantageux**	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé spécifiquement dans l'AAPC ou dans les documents de consultation. Le contenu répond aux attentes minimales du pouvoir adjudicateur et présente un avantage particulier par rapport à celles-ci.
80%	**Intéressant**	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé spécifiquement dans l'AAPC ou dans les documents de consultation. Le contenu répond aux attentes minimales du pouvoir adjudicateur et présente deux avantages particuliers par rapport à celles-ci.
100%	**Excellent**	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé spécifiquement dans l'AAPC ou dans les documents de consultation. Le contenu répond aux attentes minimales du pouvoir adjudicateur et présente plus de deux avantages particuliers par rapport à celles-ci.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs sur les prix non décelées par le pouvoir adjudicateur.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 et -2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

12.5 NEGOCIATIONS

Le Centre Pompidou classera les offres initiales au regard des critères ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. S'il n'utilise pas cette possibilité, les modalités de négociations sont décrites ci-après.

Le Centre Pompidou classera les offres initiales au regard des critères d'attribution définis à l'article 12.4 ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. S'il n'utilise pas cette possibilité, les négociations se dérouleront selon les modalités décrites ci-après.

Sélection des candidats admis à négocier : L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les deux (2) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, sous réserve que leur offre satisfasse aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir obtenu au minimum la moitié des points attribués au critère de la valeur technique ;
- Ne pas être inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ;
- Ne pas être jugée anormalement basse au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique.

Les offres ne respectant pas la note minimale de valeur technique ou qualifiées d'inappropriées ou d'anormalement basses seront éliminées sans être négociées.

Déroulement des négociations : L'objectif des négociations est d'obtenir l'offre la plus apte à répondre aux besoins exprimés dans les documents de la consultation. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (techniques, financiers et administratifs) et seront menées dans le strict respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

À la suite de l'analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur engagera les négociations suivant les modalités précisées dans la lettre d'invitation adressée aux candidats admis à négocier. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser plusieurs tours de négociation.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les négociations sont achevées, il fixe une date et heure limites de remise des offres finales, identique pour tous les candidats encore en lice, afin de leur permettre de consolider et formaliser leur proposition. Les offres finales doivent être complètes et conformes aux documents de la consultation dans leur dernière version modifiée le cas échéant.

Les candidats remettent alors leur dernière et meilleure offre (BAFO). Les dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique s'appliquent à ces offres finales. Les offres initiales (en l'absence de négociation) comme les offres finales sont jugées selon les critères définis à l'article 12.4 du présent règlement.

12.6 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

12.7 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché de travaux sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 13 | MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 8 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 15 | TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché de travaux font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité

administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 16 | PRIME

La présente consultation est sans remise de prestations ; aucune prime ne sera versée aux candidats au titre de la présente consultation.

ARTICLE 17 | COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 18 | VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : http://paris.tribunal-administratif.fr/

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

ARTICLE 19 | PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

Avertissement technique :

- **en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo ;**
- **l'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse, et à tenir compte des délais d'acheminement ;**
- **le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.**

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'ARTICLE 11ci-dessous est nul et non avenu.

Les candidats disposent, sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise s'efforcera préalablement de contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

ARTICLE 20 | SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres électroniques ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents constitutifs de l'offre du candidat sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'annexe n° 12 au code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

20.1 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

22.1 1er cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

22.1.2 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation du Centre Pompidou « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

22.1.3 Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification,

la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

20.2 OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

22.2.1 Cas 1

Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

22.2.2 Cas 2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe n° 12 du code de la commande publique, lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

ARTICLE 21 | MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE : 26-CP13-054-MA – RÉALISATION D'UNE PLATEFORME EN MILIEU AQUATIQUE »

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :

 Centre Pompidou
 Service de l'achat public
 4 rue Brantôme
 75191 PARIS

- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h30 à 17 h à la même adresse.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.